

(59)

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1888.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(60)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1888 s'élève à	fr. 2,377,020 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	2,392,820 »
	Soit une augmentation de . . fr. 15,800 »

Cette augmentation s'explique par les considérations suivantes.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 323,660 »
— amendé	324,360 »
	En plus au projet amendé . . fr. 700 »

Cette augmentation est destinée à assurer aux fonctionnaires et employés qui se trouvent dans les conditions voulues pour l'obtenir, le traitement supplémentaire prévu par l'article 19 du règlement organique en faveur de ceux qui comptent 50 ans d'âge et 25 années de service.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 47,000 »
— amendé	56,700 »
	En plus au projet amendé . . fr. 9,700 »

De cette somme 2,000 francs seulement constitueraient une nouvelle charge permanente. La moitié en serait consacrée à l'augmentation du crédit annuel de 5,000 francs affecté aux dépenses pour la bibliothèque (achat de livres, brochures, cartes, publications périodiques, frais de reliure); l'énorme activité scientifique de notre époque et le renchérissement des ouvrages de librairie justifient la mesure proposée, si l'on veut maintenir, au moins pour les œuvres importantes, la bonne situation de la bibliothèque.

Une somme de 1,000 francs par an serait utilisée pour les dépenses relatives à un nouveau bureau qui a pu être créé, sans augmentation de person-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

nel rétribué, à la direction de la Chancellerie et qui est chargé de former un répertoire de législation étrangère qui permettra à cette branche de service de veiller, mieux encore que dans le passé, aux intérêts qui lui sont confiés quant à la personne et aux biens des Belges à l'étranger, en même temps qu'il la mettra à même de répondre immédiatement aux demandes de renseignements émanant des Chambres, des jurisconsultes, des particuliers, etc. Ce service nouveau n'est qu'un essai et se borne pour le moment à la législation relative aux matières qui sont dans les attributions de la Chancellerie.

Le crédit demandé devra faire face aux frais d'achat de documents, aux frais de traductions, quand celles-ci ne pourront être obtenues gratuitement, aux frais de reliure, de mobilier, etc.

Les 7,700 francs restants seraient inscrits au Budget comme charge extraordinaire pour l'année 1888 seulement.

Cette somme se divise comme suit : 4,000 francs pour pourvoir à la réparation et au renouvellement partiel de quelques meubles de l'hôtel du Ministre, dépense qui ne peut être couverte par les ressources ordinaires ;

2,500 francs pour les frais d'impression d'un supplément au catalogue de la bibliothèque, publication qui, selon les règlements, doit se faire tous les dix ans ;

1,200 francs pour compenser en partie l'insuffisance du fonds destiné au matériel de la bibliothèque pendant l'année 1887.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 27. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	517,500	»
— — — — — amendé		520,900	»
		<hr/>	
En plus au projet amendé	fr.	5,400	»

D'une part, ce crédit est diminué de 1,600 francs, par suite de la suppression d'une indemnité équivalente qui était allouée au titulaire du consulat général non rétribué à Guatemala.

D'autre part, il est majoré de 5,000 francs en vue de l'augmentation du traitement du consul général à Cologne, traitement dont l'insuffisance est reconnue.

Dans la note explicative des amendements au projet de Budget pour 1887, le Gouvernement a annoncé son intention d'utiliser les 1,200 francs restés sans emploi par la suppression d'une agence rétribuée aux Antilles, pour créer, avec des ressources à trouver dans une combinaison à l'étude, un nouveau poste consulaire. Ce projet n'a pas encore pu se réaliser, mais son

NOTE PRÉLIMINAIRE.

exécution est imminente et le maintien de ladite somme est, en conséquence, sollicité de la Législature.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 31. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	69,460 »
— — amendé	71,460 »
	<hr/>
En plus au projet amendé fr.	2,000 »

Cette dernière somme servirait à porter de 9,000 à 11,000 francs le traitement du secrétaire-interprète attaché à notre Légation en Chine.

Cet agent qui n'a eu que le titre d'élève-interprète jusqu'au moment où il a été à même de remplir complètement ses nouvelles fonctions, sera ainsi placé dans une situation à peu près égale à celle de ses collègues étrangers.

N. B. Il a paru inutile de réimprimer les développements du Budget. Il sera facile de les modifier d'après les amendements ci-dessus.



(64)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1888 est fixé à la somme de deux millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt francs (2,592,820 francs), conformément au tableau ci-annexé.

(66)

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 •	
2	— du personnel des bureaux.	524,500 •	
3	Matériel. { Charge ordinaire et permanente 40,000	50,700 •	425,060 •
	{ Charge extraordinaire et temporaire 7,700		
4	Fonds secrets.	15,000 •	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 •	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques</i>			
6	Allemagne.	58,000 •	
7	Autriche-Hongrie	58,000 •	
8	Brésil	50,000 •	
9	Chine	38,000 •	
10	Danemark, Suède et Norvège	25,000 •	
11	Espagne	50,000 •	
12	États-Unis	30,000 •	
13	France.	58,000 •	
14	Grande-Bretagne.	58,000 •	
15	Italie.	38,000 •	
16	Japon	38,000 •	900,500 •
17	Mexique.	50,000 •	
18	Pays-Bas	38,000 •	
19	Portugal	25,000 •	
20	Roumanie	25,000 •	
21	Russie	58,000 •	
22	St-Siège	20,000 •	
23	Serbie	25,000 •	
24	Suisse	20,000 •	
25	Turquie.	50,000 •	
26	Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 •	
A REPORTER. . . . fr.		•	1,325,500 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	1,525,560 •
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
27	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	520,900 •	520,900 •
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 •	170,000 •
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 •	
30	— — — — à Constantinople	16,000 •	
31	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	71,460 •	224,460 •
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 •	
35	Frais de chancellerie	25,000 •	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 •	42,000 •
	A REPORTER. fr.	•	2,282,020 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	2,282,920 .
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
35	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,800 .	} 105,900 .
36	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque	25,000 .	
37	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 .	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
38	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 .	} 4,000 .
39	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 .	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . fr.		"	2,392,820 .

(10)